



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-EDMOND-DE-GRANTHAM

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Edmond-de-Grantham, tenue le 5 août 2025, à 19h30, à la salle du conseil située au chalet des loisirs au 1393, rue Notre-Dame-de-Lourdes, à Saint-Edmond-de-Grantham.

Sont présents les conseillers suivants:

Siège # 2	M. Steve Courchesne
Siège # 3	M. Austin Leavey
Siège # 6	M. Samuel Lanoie

Est absent le conseiller suivant :

Siège # 1	VACANT
Siège # 4	M. Christian Lupien
Siège # 5	Mme Marie-Claude Durand

Sous la présidence de Monsieur Richard Kirouac, maire.

Mme Sonya Turcotte, directrice générale et greffière-trésorière agit à titre de secrétaire d'assemblée à cette séance.

Formant le quorum, sous la présidence de monsieur le maire Richard Kirouac.
(*Code municipal du Québec - article 147*)

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, M. Richard Kirouac, constate le quorum à 19 h 30 et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution numéro 130-08-2025

Le maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

Sur proposition de Austin Leavey,
Il est résolu, à l'unanimité,

D'adopter l'ordre du jour.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

3.1 Règlement # 406-2025 sur les ententes relatives aux travaux municipaux
3.2 Dépôt des faits saillants du rapport financier 2024

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

6.1 Comptes à payer
6.2 Dépôt - états comparatifs
6.3 Nettoyage des gouttières et installation de grilles parefeuilles – ratification



N° de résolution
ou annulation

6.4 Dépôt du rapport des faits saillants du rapport financier 2024

6.5 Émondage - 1393, rue Notre-Dame-de-Lourdes – adjudication

6.6 Règlement n° 410-2025 abrogeant n° 320-2017 sur la rémunération du personnel électoral - avis de motion et dépôt de projet de règlement

6.7 Évaluation des bâtiments municipaux

6.8 Biens non couverts par l'assurance – demande de prix

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 Dénégement des voies de circulation pour les saisons 2025 à 2028 – adjudication

7.2 Rechargement - gravier

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9. HYGIÈNE DU MILIEU

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 Gestion des cours d'eau / appel d'offres sur invitation pour la coordination de l'ouverture de la branche 21 de la décharge fourmier - autorisation

10.2 Règlement # 406-2025 sur les ententes relatives aux travaux municipaux – adoption

10.3 CPTAQ – appui de conformité – ajout d'un usage commercial - services forestiers
- entreprise Émondage Thibeault

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 Amélioration des installations pour l'utilisation de l'eau près des installations sportives

12. SUJETS DIVERS

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

3. ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

3.1 RÈGLEMENT #406-2025 SUR LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX

La nature et l'effet de ce règlement est d'assujettir la délivrance d'un permis de construction, d'un permis de lotissement ou d'un certificat d'autorisation à la conclusion préalable d'une entente entre un promoteur et la Municipalité portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux.

Dans ce contexte, le présent règlement établit notamment la procédure, les modalités et les normes nécessaires pour la réalisation, la prise en charge et le partage des coûts entre le requérant, la Municipalité et, le cas échéant, les bénéficiaires des travaux.

Le présent règlement vise à s'assurer que la Municipalité bénéficie de garanties suffisantes pour la réalisation des travaux et à s'assurer de la qualité ainsi que de la conformité de ceux-ci.

Conformément à l'avis public du 7 juillet 2025, les informations sont données relativement à la demande.

Les personnes présentes peuvent poser des questions ou émettre des commentaires concernant le projet de règlement.

Aucune question et aucun commentaire émis dans la salle.



3.2 DÉPÔT DU RAPPORT DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER
2024

Conformément à l'article 176.2.2. du *Code municipal du Québec*, il est du devoir du maire d'effectuer un rapport des faits saillants du rapport financier et du vérificateur externe pour l'année terminée le 31 décembre 2024.

Les états financiers de l'année 2024 ont été audités par la firme Daniel Tétreault, CPA inc.

Conformément à l'avis public du 9 juillet 2025, les informations sont données relativement à la demande.

Les personnes présentes peuvent poser des questions ou émettre des commentaires.

Les questions plus techniques seront transmises à la firme comptable et un retour sera fait aux demandeurs.

Aucune question et aucun commentaire émis dans la salle.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Résolution numéro 131-08-2025

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal dans les délais prescrits, le secrétaire de la séance est dispensé d'en faire la lecture.

Sur proposition de Samuel Lanoie,
Il est résolu, à l'unanimité,

D'approuver et d'adopter, le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2025.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes sont invitées, par le maire M. Richard Kirouac, à poser leurs questions conformément au règlement de la Municipalité.

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

6.1 COMPTES À PAYER

Résolution numéro 132-08-2025

La directrice générale et greffière-trésorière, Sonya Turcotte, dépose à cette séance du conseil la liste des incompressibles ainsi que la liste des comptes à payer, et le montant des salaires et charges sociales versés, à savoir :

TOTAL DES SALAIRES ET CHARGES	
JUILLET 2025 :	30 028,36 \$
TOTAL DES COMPTES À PAYER :	25 219,52 \$
TOTAL DES INCOMPRESSIBLES :	24 265,78 \$
GRAND TOTAL :	79 513,66 \$



N° de résolution
ou annotation
Sur proposition de Steve Courchesne,
Il est résolu, à l'unanimité,

Que les comptes suivants soient approuvés et que la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à faire les paiements.

6.2 DÉPÔT – ÉTATS COMPARATIFS

La directrice générale et greffière-trésorière dépose un rapport (*article 176.4 du Code Municipal du Québec*):

Le rapport compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

6.3 NETTOYAGE DES GOUTTIÈRES ET INSTALLATION DE GRILLES PARFEUILLES – RATIFICATION

Résolution numéro 133-08-2025

Considérant que les gouttières du bureau municipal, du garage municipal, du chalet des loisirs, de la bibliothèque et du Carrefour citoyen Joseph-Gélinas débordent lors des pluies et sont à nettoyer;

Considérant la présence de beaucoup d'arbres matures dans cet environnement où les feuilles remplissent les gouttières empêchant le bon écoulement;

Considérant les soumissions reçues :

- | | |
|--------------------------|-------------------------|
| • Gouttières Daniel inc. | 5 270,00 \$ avant taxes |
| • Gouttières TL | 5 400,00 \$ avant taxes |

Sur proposition de Austin Leavey,
Il est résolu, à l'unanimité,

D'entériner la dépense de 5 270,00 \$ avant taxes pour les travaux effectués par Gouttières Daniel inc. pour le nettoyage complet des gouttières des bâtiments cités plus haut et pour l'installation de grilles parefeuilles en aluminium sur les gouttières de ces bâtiments.

6.4 DÉPÔT DU RAPPORT DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2024

Résolution numéro 134-08-2025

Attendu les exigences de l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec;

Sur proposition de Steve Courchesne,
Il est résolu, à l'unanimité,

De déposer le rapport des faits saillants du rapport financier 2024;

Que ledit rapport soit diffusé sur le territoire de la Municipalité par publiposte ainsi que par l'intermédiaire du site web municipal et disponible gratuitement, sur demande, en format papier au bureau de la Municipalité.

6.5 ÉMONDAGE - 1393, RUE NOTRE-DAME-DE-LOURDES - ADJUDICATION

Résolution numéro 135-08-2025

Considérant que la Municipalité doit procéder à l'émondage de plusieurs arbres près du bureau municipal, parc, garage municipal, Carrefour citoyen afin de sécuriser les lieux;



Considérant qu'un arbre près du parc est à couper vu sa dangerosité pour les enfants;

Considérant les soumissions reçues :

- | | |
|----------------------|-------------------------|
| • Émondage ML | 2 000,00 \$ avant taxes |
| • Émondage Thibeault | 9 000,00 \$ avant taxes |

Sur proposition de Samuel Lanoie,

Il est résolu, à l'unanimité,

D'octroyer le contrat à Émondage ML au coût de 2 000,00 \$ avant taxes pour émonder plusieurs arbres et pour abattre celui près du parc.

6.6 RÈGLEMENT N° 410-2025 ABROGEANT n° 320-2017 PORTANT SUR LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, Steve Courchesne, conseiller, donne avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil du règlement n° 410-2025 abrogeant le règlement n° 320-2017 portant sur la rémunération du personnel électoral.

L'article 445 du *Code municipal* stipule que l'adoption d'un règlement doit également être précédée du dépôt, par un membre du conseil, d'un projet de règlement et que des copies du projet de règlement doivent être mises à la disposition du public.

Il y a eu de copies du projet de règlement mises à la disposition du public.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, la directrice générale et greffière-trésorière mentionne que le règlement a pour objet la rémunération du personnel électoral.

6.7 ÉVALUATION DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX

Résolution numéro 136-08-2025

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments municipaux n'ont pas été évalués pour leur coût de reconstruction depuis 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'assureur est venu rencontrer la directrice générale le 9 juillet 2025 pour mettre le dossier à jour et pour lui faire part que la valeur établie est assurément inférieure à la réalité et qu'il recommande vigoureusement de faire évaluer les bâtiments de la Municipalité qui lui semblent être sous-assurés afin d'éviter un sinistre pour lequel celle-ci ne serait pas payée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit assurer une couverture suffisante pour ses bâtiments (bureau municipal, chalet des loisirs, garage municipal, Carrefour citoyen Joseph-Gélinas et bibliothèque);

Il est proposé par Austin Leavey,

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'AUTORISER la directrice générale à demander des soumissions pour la confection des évaluations des bâtiments municipaux à la firme de Daniel Bouchard évaluateur agréé Inc. qui a fait l'évaluation en 2021 pour la mise à jour et à SPE Valeur Assurable (partenaire de la Fédération québécoise des municipalités).

6.8 BIENS NON COUVERTS PAR L'ASSURANCE – DEMANDE DE PRIX

Résolution numéro 137-08-2025

CONSIDÉRANT QUE l'assureur est venu rencontrer la directrice générale le 9 juillet 2025 pour mettre le dossier à jour et pour lui faire part que certains biens divers ne sont pas assurés sur la police (radar pédagogique, terrains de pickleball, modules de jeux pour enfants dans les deux parcs, apprentis);

CONSIDÉRANT QUE l'assureur mentionne qu'une protection (garantie cyber risques) est maintenant nécessaire depuis l'application de la loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques (LPRPDE) pour répondre à un incident, aux frais de cyber extorsion et à la responsabilité civile pour dommages à autrui;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit se munir d'une couverture suffisante pour ses biens et qu'elle doit se doter d'une garantie cyber risques;

Il est proposé par Steve Courchesne,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'AUTORISER la directrice générale, Sonya Turcotte, à demander des prix pour l'ajout de tous les items ci-haut mentionnés à la police d'assurances de la Municipalité.

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 DÉNEIGEMENT DES VOIES DE CIRCULATION POUR LES SAISONS 2025 à 2028 - ADJUDICATION

Résolution numéro 138-08-2025

Considérant que la Municipalité a reçu, en date du 4 août 2025, des offres pour le déneigement des voies de circulation à la suite de l'appel d'offres par SEAO;

Considérant les soumissions reçues :

- | | |
|--------------------------|---------------------------|
| • Entreprise E. Bélanger | 246 984,68 \$ avant taxes |
| • TGBC Inc. | 248 956,50 \$ avant taxes |
| • Valières Asphalte inc. | 252 200,00 \$ avant taxes |
| • 9257-4243 Québec Inc. | 578 506,00 \$ avant taxes |

Considérant que l'offre de service de Entreprise E. Bélanger a été reçue dans les délais et qu'elle s'avère conforme au devis;

Sur proposition de Steve Courchesne,
Il est résolu, à l'unanimité,

D'accorder le contrat de déneigement des voies de circulation pour les saisons 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028 à Entreprise E. Bélanger au montant de 246 984,68 \$ avant taxes, incluant l'abrasif et son épandage pour trois (3) ans avec option de renouvellement annuel après la première année, exercé à la seule discrétion de la Municipalité.

7.2 RECHARGEMENT – GRAVIER

Résolution numéro 139-08-2025

Considérant que la Municipalité désire faire des travaux de rechargement et de nivelage/compactage sur certaines portions de chemins de gravier où c'est nécessaire;

Sur proposition de Samuel Lanoie,



Il est résolu, à l'unanimité,

D'autoriser la directrice générale à donner le contrat à Germain Blanchard Itée pour le rechargement jusqu'à concurrence de 4 000 \$ plus les taxes applicables pour l'ajout de pierre 0-3/4 et le nivelage/compactage de ces travaux.

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9. HYGIÈNE DU MILIEU

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 GESTION DES COURS D'EAU / APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LA COORDINATION DE L'OUVERTURE DE LA BRANCHE 21 DE LA DÉCHARGE FOURNIER / AUTORISATION

Résolution numéro 140-08-2025

CONSIDÉRANT que les gestionnaires de cours d'eau de la MRC appliquent, par entente, le règlement MRC-534 pour le compte de la municipalité de Saint-Edmond-de-Grantam;

CONSIDÉRANT l'article 28 du règlement MRC-534 qui stipule que *constitue une obstruction et est prohibé le fait pour le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble riverain de permettre ou de tolérer la présence d'un objet ou d'une matière ou la commission d'un acte qui nuit ou peut nuire à l'écoulement normal des eaux dans un cours d'eau;*

CONSIDÉRANT les 4 avis de non-conformités acheminés au contrevenant à la suite du constat de la présence d'un tuyau de drainage obstruant un tronçon de la branche 21 du cours d'eau Pierre-Février sur le lot 5 466 099;

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir des plans et devis pour la conception du chenal d'écoulement;

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir une autorisation du ministère de l'Environnement, de la lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT l'article 28 du règlement MRC-534 qui stipule que *la personne désignée peut retirer sans délai cette obstruction, sans préjudice aux droits de la municipalité de recouvrer, de toute personne qui l'a causée, les frais relatifs à son enlèvement.*

En conséquence,

Sur proposition de Steve Courchesne,

Il est résolu, à l'unanimité,

D'AUTORISER les gestionnaires de cours d'eau de la MRC de Drummond à procéder, selon les modalités habituelles, à un appel d'offres sur invitation pour la coordination du projet de l'ouverture de la branche 21 de la Décharge Fournier.

10.2 RÈGLEMENT # 406-2025 SUR LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX – ADOPTION

Résolution numéro 141-08-2025

CONSIDÉRANT les articles 145.21 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) permettant d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre le requérant et la Municipalité portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux ainsi que sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

CONSIDÉRANT l'importance de prévoir des mécanismes souples, rapides et efficaces afin de permettre le développement de la Municipalité en harmonie avec ses règlements d'urbanisme et dans le respect de la capacité financière des contribuables;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire exercer un contrôle efficace sur les investissements portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux, particulièrement quant à la qualité de ces travaux;

CONSIDÉRANT qu'àvis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance de ce conseil du 2 juillet 2025 et qu'un projet de règlement a été déposé et adopté à cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 5 août 2025;

CONSIDÉRANT que le règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 17 juillet 2025;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que toute personne pouvait obtenir une copie du présent règlement conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT que des copies du présent règlement ont été mises à la disposition du public avant le début de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de Steve Courchesne,
Il est résolu, à l'unanimité,

D'adopter le règlement # 406-2025 sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

De transmettre à la MRC de Drummond une copie certifiée conforme du règlement et de la résolution par laquelle il est adopté (articles 137.1 et 137.2 LAU).

10.3 CPTAQ – APPUI DE CONFORMITÉ – AJOUT D'UN USAGE COMMERCIAL - SERVICES FORESTIERS - ENTREPRISE ÉMONDAGE THIBEAULT

Résolution numéro 142-08-2025

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Émondage Thibeault est située sur le territoire de la Municipalité de Saint-Edmond-de-Granby;

CONSIDÉRANT QUE cette entreprise, qui œuvre dans le domaine de l'émondage mobile, entrepose ses équipements forestiers dans ses bâtiments et exploite sa terre forestière située sur le lot 5 466 093;



CONSIDÉRANT QUE, dans un premier volet, le propriétaire souhaite améliorer ses services d'émontage en récupérant les branches et résidus de bois, en les déchiquetant, en les entreposant sur une dalle, et en offrant leur vente en vrac sous forme de paillis aux particuliers;

CONSIDÉRANT QUE, dans un second volet, le propriétaire souhaite valoriser une ressource récupérable et ainsi éviter des coûts de transport élevés pour son élimination par ses clients ou le simple brûlage;

CONSIDÉRANT QUE, pour ce second volet, le propriétaire devra aménager une plate-forme en béton afin de se conformer aux exigences du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE, le projet – situé dans la zone A-4 - est conforme au règlement de zonage 355-2021 – article 4.5.1.1 Usages permis : Services forestiers (8421);

CONSIDÉRANT QUE, selon la Municipalité, et en vertu de sa connaissance du milieu agricole local, le projet tel que présenté ne compromet en rien l'homogénéité de la communauté ni l'agriculture environnante;

CONSIDÉRANT QU'il n'existe aucun espace disponible en périmètre urbain pour cet usage commercial associé à l'usage forestier, en plus du potentiel de créer nuisance sonore et poussièrè;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité considère raisonnable de soutenir la consolidation d'une entreprise bien implantée sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE, après analyse des avantages et des inconvénients, la Municipalité estime qu'un refus de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) serait plus préjudiciable à l'entreprise que ne le serait une autorisation pour le potentiel agricole du lot concerné et de ses environs;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Samuel Lanoie;
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE la Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham **appuie** la demande de l'entreprise Émondage Thibeault auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

QUE la Municipalité autorise la directrice générale à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

11. LOISIRS ET CULTURE

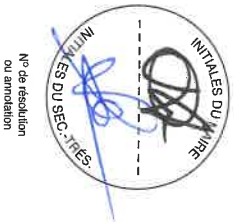
11.1 AMÉLIORATION DES INSTALLATIONS POUR L'UTILISATION DE L'EAU PRÈS DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Résolution numéro 143-08-2025

Considérant qu'il faut améliorer les installations de distribution d'eau à l'intérieur du garage du chalet des loisirs pour plus d'efficacité lors de l'arrosage de la patinoire et de l'entretien toutes saisons confondues;

Considérant que les travaux consistent à faire l'installation d'une cuve de lavage, ajouter une sortie d'eau extérieur, une sortie d'arrosage intérieur, une sortie d'arrosage pour dégeler la surfaceuse et connecter le drainage nécessaire;

Considérant que pour être sécuritaire il faut aussi installer un nettoyeur oculaire accessible sur les lieux;



Sur proposition de Austin Leavey,
Il est résolu, à l'unanimité,

Que le conseil municipal octroie le contrat à Plomberie P. Lampron inc. au montant de 2 968,20 \$ avant taxes pour la réalisation des travaux.

12. SUJETS DIVERS

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes sont invitées, par le maire M. Richard Kirouac, à poser leurs questions conformément au règlement de la Municipalité.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 144-08-2025

Sur proposition de Steve Courchesne,
Il est résolu, à l'unanimité,

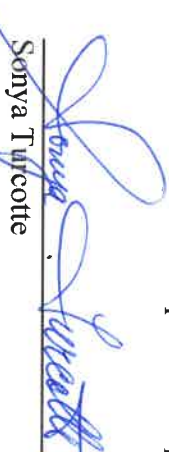
Que l'ordre du jour ayant été épuisé, la séance est levée à 20 h 02.


Richard Kirouac
Maire


Sonya Turcotte
Directrice générale et greffière-trésorière

Certificat de crédits

Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées durant la présente séance.


Sonya Turcotte
Directrice générale et greffière-trésorière

Le présent procès-verbal reflète la séance ordinaire du conseil 5 août 2025. La version officielle sera approuvée à la séance ordinaire du conseil du 2 septembre 2025.